



Les P'tites INFOS *Juridique*

De l'Union Locale de LILLE

SOMMAIRE

Numéro Spécial *Crédit d'Impôt* *Déduction d'Impôt*

- I. La cotisation Syndicale**
- II. Mutuelle déductible**
- III. La case L , si vous avez
élevé seul un enfant**



Mars / Avril 2025



Les P'tites INFOS Juridique

I. La cotisation Syndicale

En quoi consiste le crédit d'impôt pour cotisations syndicales ?

Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour cotisations syndicales ?

Vous êtes salarié, et vous versez des **cotisations à un organisme syndical** ?

Celles-ci ouvrent droit à un crédit d'impôt s'élevant à **66%** du montant de la cotisation versée !

En effet, il existe une longue liste de crédits d'impôt proposés par l'administration fiscale, et le montant de vos cotisations à un syndicat en fait partie.

Le **crédit d'impôt** est un avantage fiscal : il permet de déduire les dépenses qui y sont éligibles (frais de scolarité, frais de garde des enfants, aide à la personne, etc.) du montant de l'impôt sur le revenu.

Certains crédits d'impôt peuvent même être avancés : vous recevez avant même de faire vos dépenses le montant du crédit d'impôt, et il ne vous reste plus qu'à déboursier le reste à charge.

Comment calculer le crédit d'impôt sur les cotisations syndicales ?

*Exemple : votre cotisation syndicale est de 150.00 € Vous bénéficierez d'un crédit d'impôt de **maximum** 99€ dans la limite de 1% de votre revenu annuel brut (66% de 150 €).*

Enfin, comme pour tous les crédits d'impôt, si le montant du crédit d'impôt obtenu est supérieur à l'impôt dû, le restant vous sera restitué sous la forme d'un **remboursement de la DGFIP**.

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt sur les cotisations syndicales ?

Les contribuables salariés, fonctionnaires ou retraités peuvent bénéficier du **crédit d'impôt** pour **cotisations syndicales**. Si vous percevez une allocation chômage, vous êtes également éligible à ce crédit d'impôt.

À savoir : Ce crédit d'impôt est accordé aux contribuables n'ayant pas opté pour la **déduction des frais réels** sur leur déclaration de revenus. En effet, les **cotisations syndicales** entrent dans le calcul des **frais réels déductibles**, et leur déduction n'est pas cumuleable avec le crédit d'impôt.



Qui peut bénéficier du crédit d'impôt sur les cotisations syndicales ?

Les contribuables salariés, fonctionnaires ou retraités peuvent bénéficier du **crédit d'impôt** pour **cotisations syndicales**. Si vous percevez une allocation chômage, vous êtes également éligible à ce crédit d'impôt.

À savoir : Ce crédit d'impôt est accordé aux contribuables n'ayant pas opté pour la **déduction des frais réels** sur leur **déclaration de revenus**. En effet, les **cotisations syndicales** entrent dans le calcul des **frais réels déductibles**, et leur déduction n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt.

Quels sont les syndicats concernés par ce crédit d'impôt ?

Pour que le **crédit d'impôt pour cotisations syndicales** vous soit octroyé, il vous faut verser vos cotisations à une organisation qui entre dans l'une de ces catégories :

- Organisme syndical représentatif de salariés ou de fonctionnaires
- Association professionnelle nationale représentative de militaires

De plus, voici quelques règles liées à l'adhésion à un syndicat :

- Vous êtes libre en tant que salarié d'adhérer ou non au syndicat de votre choix. Vous êtes également libre de retirer votre adhésion à tout moment
- L'employeur a interdiction de prélever des cotisations syndicales sur les salaires ainsi que de les verser en son nom
- L'adhésion à un syndicat est confidentielle : vous n'êtes pas obligé d'informer votre employeur de votre adhésion à un syndicat, afin d'éviter tout acte discriminatoire. L'adhésion peut en revanche être dévoilée à un juge si besoin
- Vous pouvez en tant que salarié perdre votre qualité d'adhérent en l'absence de renouvellement d'adhésion suivant deux relances sans réponse

Enfin, le crédit d'impôt ne concerne pas les syndicats de défense des travailleurs non-salariés (TNS) par exemple.





Dans quelle case déclarer sa cotisation à un syndicat ?

Afin de profiter du crédit d'impôt de **66%**, il faut reporter la somme des cotisations syndicales que vous opérez sur le **formulaire 2042 RICI Réductions d' Impôt — Crédit d'Impôt aux cases 7AC, 7AE ou 7AG**. Le choix de ces cases se fait en fonction du nombre de personnes syndiquées dans votre foyer fiscal :

Pour déclarer vos cotisations syndicales en ligne, il suffit de cliquer sur « réductions et crédits d'impôt » à la troisième étape du formulaire.

À savoir : Il n'est pas nécessaire de joindre les pièces justificatives fournies par le syndicat au formulaire de déclaration. Tout comme il n'est pas non plus nécessaire de mentionner le nom du syndicat auquel vous versez des cotisations dans un souci de confidentialité. En revanche, il est important de conserver tous **justificatifs** d'adhésion et de versements de cotisations syndicales **en cas de contrôle** de l'administration fiscale. Les justificatifs en question doivent préciser le montant total des cotisations versées et le nom ainsi que l'adresse du syndicat.

2042 RICI **DÉCLARATION REVENUS 2024** **RÉDUCTIONS D'IMPÔT CRÉDITS D'IMPÔT**

24 République Française
Liberté Égalité Fraternité
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____

services à la personne, emploi à domicile
si vous avez indiqué en case 7DB des dépenses d'emploi à domicile ou de services à la personne, vous devez indiquer ci-dessous le montant correspondant à chaque type de dépenses :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile	BDA	
Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés*	BDB	
Assistance et aide aux personnes âgées ou handicapées	BDC	
Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques*	BDD	
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques*	BDE	
Entretien de la maison et travaux ménagers	BDF	
Petits travaux de jardinage (dépenses limitées à 5 000 € par an et par foyer)	BDG	
Travaux de petit bricolage (dépenses limitées à 500 € par an et par foyer)	BDH	
Garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile	BDI	
Accompagnement des enfants de 3 ans et plus*	BDJ	
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile	BDK	
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes	BDL	
Préparation de repas à domicile	BDM	
Livraison de repas à domicile	BDN	
Collecte et livraison à domicile de linge repassé*	BDO	
Livraison de courses à domicile*	BDP	
Assistance informatique et internet à domicile (dépenses limitées à 3 000 € par an et par foyer)	BDQ	
Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes	BDR	
Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile	BDS	
Assistance administrative à domicile	BDT	
Téléassistance et visio assistance	BDU	
Interprète en langue des signes	BDV	
Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire*	BDW	
Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire*	BDX	
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile	BDY	
Coordination et délivrance des services à la personne	BDZ	
Accueil familial	BEA	

* Cette activité doit être comprise dans une offre globale de services à la personne

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés *sauf option frais réels*

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études	7AC	7AE	7AG
COLLÈGE		LYCÉE	ENS. SUPÉRIEUR
Enfants à charge	7EA	7EC	7EF
Enfants à charge en résidence alternée	7EB	7ED	7EG
Frais de garde des enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1.1.2018			
1 ^{er} ENFANT		2 ^e ENFANT	3 ^e ENFANT
Enfants à charge	7GA	7GB	7GC
Enfants à charge en résidence alternée	7GE	7GF	7GG

Nom et adresse des bénéficiaires _____

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À _____ Le _____





Les cotisations syndicales font-elles partie des frais réels déductibles ?

Pour les salariés n'ayant pas opté pour le crédit d'impôt des cotisations syndicales, vous pouvez inclure ces cotisations dans vos **frais réels professionnels**, afin de les déduire. Le cumul des deux **optimisations fiscales** est impossible. Il va falloir choisir la solution la plus avantageuse dans votre cas entre le crédit d'impôt et la déduction d'impôt :

- Soit opter pour le **crédit d'impôt** (66% de vos cotisations syndicales dans la limite de 1% de votre revenu annuel brut)
- Soit opter pour la **déduction forfaitaire des frais** : 10% de vos revenus sont retirés au titre de vos frais professionnels (c'est la solution appliquée par défaut par l'administration fiscale sur les salaires)

Afin de savoir quelle option est la plus profitable, vous devez être en mesure de calculer combien l'une et l'autre vous rapporterait.

Pour ce qui est de la déduction de vos frais réels, c'est un peu plus compliqué. Vous devez faire la liste de l'ensemble des **frais professionnels déductibles** de vos revenus, à savoir les dépenses en repas, en transport, en télétravail etc. La somme de toutes ces dépenses pourra être déduite directement de vos revenus. La déduction des frais réels est généralement plus intéressante pour les hauts revenus, car elle permet parfois de passer dans une tranche d'imposition inférieure et, par conséquent, de réduire sensiblement le montant de l'impôt dû.

À savoir : Si vous optez pour le crédit d'impôt, ce n'est pas pour autant que vous ne pourrez pas déduire vos frais professionnels. En effet, vous pourrez toujours bénéficier de l'**abattement forfaitaire de 10%** attribué par l'administration fiscale au titre des frais professionnels.

Reste à savoir si le crédit d'impôt ajouté à l'abattement de 10% sont plus profitables que la déduction de vos frais réels...



II. Mutuelle déductible ?

Mutuelle et fiscalité : Les cotisations mutuelles sont-elles déductibles de vos impôts ?

Depuis le 1er janvier 2016, les entreprises doivent être en mesure de proposer à leurs salariés une **mutuelle santé collective**, et **obligatoire** dans le secteur privé. Celle-ci offre certains avantages, notamment d'ordre fiscal. Quelles sont les conditions à remplir pour **déduire vos cotisations mutuelle** ?

Les cotisations de nature personnelle, quelles qu'elles soient, ne sont **pas déductibles** de votre revenu imposable. Vous ne pouvez donc pas déduire les cotisations liées à votre mutuelle santé individuelle.

Néanmoins, un type de mutuelle peut vous offrir un avantage fiscal de cet ordre ; il s'agit de la **mutuelle obligatoire et collective**. En effet, sous certaines conditions, les cotisations versées par des salariés ou non salariés à titre obligatoire peuvent être déduites du revenu catégoriel.

À savoir : Les cotisations versées à des mutuelles intervenant en complément du régime de mutuelle obligatoire d'entreprise ne sont pas déductibles d'impôts.

Qu'est-ce que la mutuelle d'entreprise obligatoire ?

Depuis le 1er janvier 2016, toutes les entreprises doivent proposer à leurs salariés une couverture santé minimale. Dans le secteur du privé, les salariés doivent obligatoirement y adhérer.

Cependant, il existe certains **cas dérogatoires** :

- Si vous êtes par exemple en CDD, en contrat d'apprentissage ou à temps partiel et plus particulièrement si le montant de la cotisation représente plus de 10% de votre salaire
- Si vous étiez déjà salarié de l'entreprise avant qu'elle mette en place sa mutuelle obligatoire
- Si vous avez déjà une mutuelle en tant qu'ayant droit (si votre époux, partenaire de Pacs ou votre parent cotise pour vous dans le cadre de son contrat)
- Si vous bénéficiez de la CSS : Complémentaire Santé Solidaire (anciennement la CMU-C)

À savoir : Rien n'oblige un employeur à couvrir les membres de la famille d'un salarié. Mais la complémentaire mise en place par l'entreprise peut les couvrir si elle est compatible avec un régime d'ayants droit.



Les P'tites **INFOS** Juridique

Quelle partie de la mutuelle est-elle déductible d'impôts ?

La part salariale des cotisations de mutuelle d'entreprise obligatoire peut être **déduite des impôts** du salarié. Au même titre que la part patronale de ces mêmes cotisations peut profiter aux entreprises qui bénéficieront d'**avantages fiscaux**. Employés et employeurs ont donc droit à des déductions fiscales sur les cotisations qu'ils prennent respectivement en charge. Les employeurs ont en plus l'avantage fiscal suivant : l'**exonération** des charges sociales de l'entreprise.

À savoir : La part de cotisation prise en charge par l'employeur n'est pas soumise à une déduction des impôts du salarié. C'est même tout le contraire : elle est comptée dans son revenu imposable.

Si, en tant que salarié, vous vous acquittez en plus de vos cotisations de mutuelle d'entreprise, de cotisations de mutuelle complémentaire, celles-ci ne seront pas déductibles d'impôts.

Autre point important ; plus votre employeur prend en charge les cotisations relatives à la mutuelle d'entreprise d'un salarié, plus celui-ci verra son **revenu imposable** augmenter. Il sera par conséquent amené à payer plus d'impôts. La prise en charge totale des cotisations par votre employeur n'est donc pas toujours si avantageuse.

Enfin, en ce qui concerne les **ayants droit** de votre mutuelle d'entreprise, le montant de leurs cotisations est déductible seulement si la mutuelle de votre entreprise est soumise à un régime d'ayants droit obligatoire.

Quelles sont les étapes à suivre pour déclarer et déduire sa mutuelle ?

Généralement, il n'y a pas besoin d'effectuer de démarches pour que vos cotisations de mutuelle d'entreprise soient déduites de vos impôts. Elles le sont automatiquement à travers votre bulletin de salaire.

Si cela n'est pas le cas pour vous, il suffit d'en informer l'**administration fiscale** via votre déclaration d'impôts. **Pour ce faire, rapprochez-vous de votre employeur ou du service comptable.**

Votre employeur devra vous informer du montant à déclarer par courrier. Vous n'aurez plus qu'à indiquer ce montant correspondant à la part déductible des cotisations de votre mutuelle d'entreprise dans le **formulaire de déclaration 2042 C**. Il s'agit du formulaire **complémentaire** au formulaire classique, qui référence les revenus et charges n'apparaissant sur la déclaration des revenus n°2042.

La case correspondante pour déclarer ces cotisations déductibles d'impôts est la **case 6DD** "autres déductions", dans la rubrique 6 : "CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES". Il conviendra également de remplir le champ du dessous, en précisant que la déclaration concerne les cotisations de mutuelle déductible.

Page 3



III. La case L , si vous avez élevé seul un enfant

Case L de la déclaration d'impôt 2025

Ce que vous devez savoir sur la case L au moment de remplir votre déclaration de revenus 2025.

Elle concerne essentiellement les parents ayant par le passé élevé seuls un enfant ayant depuis quitté le foyer fiscal.

La case L se trouve au début de votre déclaration. Cette case correspond à l'un des cas donnant droit à une demi-part fiscale supplémentaire. Elle est donc importante : le fait de la cocher ou non aura des conséquences sur votre quotient familial et donc sur le calcul de votre impôt sur le revenu.

Le montant des effets du quotient familial est toutefois plafonné. Le fait de cocher ou non la case L peut donc avoir un impact important sur le montant d'IR à payer. En revanche, si vous êtes non-imposable, la case L ne vous procurera pas d'avantage fiscal particulier.

En principe, le contribuable qui vit seul et qui n'a plus d'enfant à charge ne bénéficie que d'une seule part à l'impôt sur le revenu. Il ne peut plus cocher la case T de la déclaration de revenus réservée au parent isolé et lui permettant de bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire à ce titre. **Mais par exception, il a droit à une demi-part supplémentaire s'il remplit certaines conditions lui permettant de remplir la case L.**

Quelles sont les conditions pour cocher la case L ?

La case L de la déclaration de revenus 2025 vous concerne si vous êtes célibataire, séparé, divorcé ou veuf, que vous viviez seul sans personne à charge **au 1er janvier 2024 et que vous avez élevé un enfant.**

Vous ne pouvez donc pas cocher la case L si vous vivez en concubinage.

Première condition : vous devez avoir un ou plusieurs enfants majeurs n'étant pas rattachés à votre foyer fiscal. Cette condition est également remplie en cas d'enfant mineur imposé en son nom propre, d'enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre ou d'enfant adopté (sous réserve, dans ce dernier cas, de respecter les conditions posées par l'article 195 e du Code général des impôts).

Seconde condition : vous avez élevé à titre exclusif ou principal au moins l'un de ces enfants pendant une durée minimale de 5 ans pendant laquelle vous viviez seule. Cette durée de 5 ans peut être continue ou discontinue. Exemple : si vous avez élevé votre enfant seul pendant 3 ans, puis que vous avez vécu plusieurs années en concubinage avant d'avoir de nouveau élevé seul l'enfant pendant 2 ans, vous remplissez bien la condition des 5 ans.

254 boulevard de l'Usine – CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX

03.20.85.10.85

Email : accueil@ul-fo-lille.com

www.ul-fo-lille.com

